

Lotissement L'Oliveraie  
20214 CALENZANA (Hte Corse)

Tél. 04 95 65 90 50

Fax. 04 95 65 90 59

[mlc@notaires.fr](mailto:mlc@notaires.fr)

**COMMUNE DE ALBERTACCE**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : **22 décembre 2023**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**Identité du requérant :**

Monsieur Etienne **CESARI**, en son vivant, époux de Madame Marie **CORTEGGIANI**, demeurant à ALBERTACCE (20224).

Né à ALBERTACCE (20224), le 15 février 1860.

Madame Marie **CORTEGGIANI**, épouse de Monsieur Etienne **CESARI**, demeurant à ALBERTACCE (20224).

Née à ALBERTACCE (20224) le 19 août 1871.

**DESIGNATION**

A ALBERTACCE (HAUTE-CORSE) 20224 PIETRA.

Une parcelle de terre Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	622	PIETRA	00 ha 01 a 12 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Immeuble article deux**

A ALBERTACCE (HAUTE-CORSE) 20224 PIETRA.

Une parcelle de terre Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	623	PIETRA	00 ha 01 a 35 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [marion.costa.20043@notaires.fr](mailto:marion.costa.20043@notaires.fr)

Pour avis,

**Maître Marion COSTA, Notaire**

